

Date de publication : 4 mai 2010 - Date de téléchargement 26 mars 2026

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 15 AVRIL 2010 FIXANT LES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES POUR L'APPLICATION DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 23 MARS 1998 RELATIF AU PERMIS DE CONDUIRE ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 11 MAI 2004 [...] CONTENU

Contenu

- ANNEXE
 - 1. Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire
 - 2. Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur

Article 1^{er}

Les délégations de compétences prévues par l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et par l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur sont attribuées aux fonctionnaires du Service public fédéral Mobilité et Transports conformément aux dispositions de l'annexe au présent arrêté.

Article 2

Les délégations de compétences attribuées par l'article 1^{er} le sont également à tous les supérieurs hiérarchiques du fonctionnaire investi de ces délégations.

Article 3

L'arrêté ministériel du 15 mai 2008 fixant les délégations de compétences pour l'application de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et de l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2010.

ANNEXE

1. Arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire

A. Délégation au Directeur général de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière et, en cas d'absence ou d'empêchement, au Conseiller général de la Direction Sécurité routière

COMPETENCE	ARTICLE
Donner des instructions aux centres d'examens agréés pour l'accomplissement de leur mission	25, § 2
Déterminer les modalités d'inscription à l'examen théorique	31
Déterminer les modalités d'inscription à l'examen pratique	33
Approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission de recours	47, § 1 ^{er} , alinéa 6
Déterminer le modèle de la fiche de renseignements et de la fiche de renseignements provisoire	57
Déterminer la destination à réserver aux formulaires de demande ainsi qu'aux fiches de renseignements relatives aux personnes décédées	60
Déterminer la durée et les conditions d'octroi pour le remplacement gratuit de permis de conduire et de permis de conduire provisoires en cas de calamité naturelle	61
Désigner les communes qui délivrent les permis de conduire modèle carte	64bis

B. Délégation au Conseiller dirigeant du Service Permis de conduire et, en cas d'absence ou d'empêchement, au titulaire d'un grade d'Attaché qu'il désigne

COMPETENCE	ARTICLE
Réceptionner les informations fournies par le bourgmestre ou son délégué quant au nombre de permis de conduire provisoires, de permis de conduire et de duplicata de ces documents ainsi que le nombre de permis de conduire internationaux, qu'il a délivrés, avec mention des numéros desdits documents	62, § 2

C. Délégation au Conseiller général de la Direction Certification et Inspection et, en cas d'absence ou d'empêchement, au titulaire d'un grade d'Attaché qu'il désigne

COMPETENCE	ARTICLE
Agréer les examinateurs chargés de l'examen théorique et pratique	26, § 1 ^{er}
Désigner les personnes autres que celles prévues par l'arrêté royal qui peuvent prendre place dans le véhicule d'examen	39, § 3, alinéa 3
Désigner les personnes autres que celles prévues par l'arrêté royal qui peuvent prendre place dans le véhicule qui suit le candidat lors de l'examen pour la catégorie A ou A < 25 et < 16 kW/kg	39, § 4, alinéa 2
Apprécier le caractère de force majeure exemptant le candidat du supplément de redevance	63, § 2, 1 ^o , alinéa 2
Confier à des fonctionnaires des tâches d'inspection et de contrôle de la délivrance des permis de conduire, des permis de conduire internationaux, des permis de conduire provisoires et des duplicata	64, alinéa 1 ^{er}

Demander des renseignements concernant l'application de la réglementation aux autorités et aux organismes chargés de cette application	64, alinéa 3
Désigner le centre où le candidat qui n'a pas été reconnu apte lors de deux examens médicaux ou psychologiques présentés successivement dans le même centre, ou qui conteste les conditions ou restrictions qui assortissent la déclaration d'aptitude subira un nouvel examen	73, dernier alinéa

D. Délégation à un fonctionnaire du Service Permis de conduire, titulaire d'un grade de niveau C au moins

COMPETENCE	ARTICLE
Assurer le secrétariat de la Commission de recours	47, § 3, alinéa 2

2. Arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur

A. Délégation au Directeur général de la Direction générale Mobilité et Sécurité routière, et, en cas d'absence ou d'empêchement, au Conseiller général de la Direction Certification et Inspection

COMPETENCE	ARTICLE
Désigner les secrétaires et les auxiliaires du jury d'examen	34, § 3, alinéa 2
Donner des instructions aux écoles de conduite en vue de mettre fin à une violation de la réglementation	39, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}
Imposer au titulaire du brevet II, IV ou V et de l'autorisation d'enseigner de se soumettre à l'examen médical prévu à l'article 42 de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire	40, alinéa 1 ^{er}
Suspendre l'autorisation de diriger ou d'enseigner	43, alinéa 1 ^{er}
Délivrer l'agrément d'école de conduite, l'autorisation d'exploiter une unité d'établissement et l'approbation du terrain d'entraînement	5, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}
Prolonger le délai	5, § 1 ^{er} , alinéa 4
Retirer l'agrément d'école de conduite	6, § 3, alinéa 1 ^{er}
Suspendre ou retirer l'agrément d'école de conduite	6, § 3, alinéa 2
Retirer l'autorisation d'exploiter une unité d'établissement	7, § 3, alinéas 1 ^{er} , 2 et 3
Autoriser le titulaire d'un brevet II, III ou V à être chargé de la direction d'une école de conduite	12, § 1 ^{er} , 3 ^o
Retirer l'agrément d'école de conduite	12, § 1 ^{er} , 3 ^o
Nommer les membres du jury d'examen	34, § 2, alinéa 1 ^{er}
Désigner le président, et trois présidents de chambre, ainsi que des vice-présidents, et un représentant du Ministre, titulaire d'un grade de niveau A	34, § 3, alinéa 1 ^{er}
Désigner les fonctionnaires et agents	39, § 1 ^{er} , alinéa 2
Demander des renseignements concernant l'application de l'arrêté royal	39, § 1 ^{er} , alinéa 4

B. Délégation au Conseiller général de la Direction Certification et Inspection et, en cas d'absence ou d'empêchement, au titulaire d'un grade d'Attaché qu'il désigne

COMPETENCE	ARTICLE
Recevoir les demandes d'agrément d'école de conduite	5, § 2, alinéa 1 ^{er}
Recevoir les demandes d'autorisation d'exploiter une unité d'établissement	7, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}
Recevoir communication de la fermeture temporaire ou définitive de l'école de conduite ou de l'unité d'établissement	7, § 4
Recevoir les demandes d'approbation d'un terrain d'entraînement	8, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}
Réceptionner la liste des membres du personnel dirigeant et enseignant	11, § 3
Délivrer l'autorisation de diriger ou d'enseigner	12, § 2, alinéa 1 ^{er}
Proroger le délai pour la délivrance de l'autorisation de diriger ou d'enseigner	12, § 2, alinéa 3
Refuser les certificats de formation en cas de non-conformité de la formation et informer par écrit du refus	14, § 4
Agréer les locaux destinés à l'enseignement et à l'administration	15, § 1 ^{er} , alinéa 1 ^{er}
Réceptionner les modifications substantielles envisagées aux locaux	15, § 2, alinéa 3

Réceptionner les modifications envisagées quant aux catégories d'enseignement et aux équipements ainsi qu'à la taille du terrain d'entraînement	16, § 1 ^{er} , alinéa 3
Approuver les véhicules de la catégorie C ou D ou de la sous-catégorie C1 et D1	18, § 3, alinéa 1 ^{er}
Délivrer une autorisation de stage	33, § 2, alinéa 1 ^{er}
Autoriser le stagiaire à poursuivre son stage avec un autre maître de stage	33, § 6, alinéa 3
Contrôler le fonctionnement des écoles de conduite	39, § 1 ^{er} , alinéa 3
Demander aux personnes qui ont obtenu un agrément d'école de conduite tout renseignement concernant l'application de l'arrêté royal	39, § 2, alinéa 3
Réceptionner la demande de l'autorisation de diriger ou d'enseigner	48, § 4, alinéa 2
Déterminer le modèle de fiche de personnel	5, § 2, alinéa 2
Agréer les formations spécifiques	28, alinéa 1 ^{er} et 2
Annuler les heures de stage	33, § 4, alinéa 6
Décider de remboursement du droit d'inscription	38, alinéa 2
Déterminer la répartition des cours dans le temps	20, alinéa 2

C. Délégation à un fonctionnaire de la Direction Certification et Inspection, titulaire d'un grade de niveau C au moins

COMPETENCE	ARTICLE
Organiser les sessions d'examens et fixer le lieu, la date et les porter à la connaissance du public et déterminer les modalités d'inscription aux examens	37

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 fixant les délégations de compétences pour l'application de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire et de l'arrêté royal du 11 mai 2004 relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite des véhicules à moteur.

E. SCHOUPPE